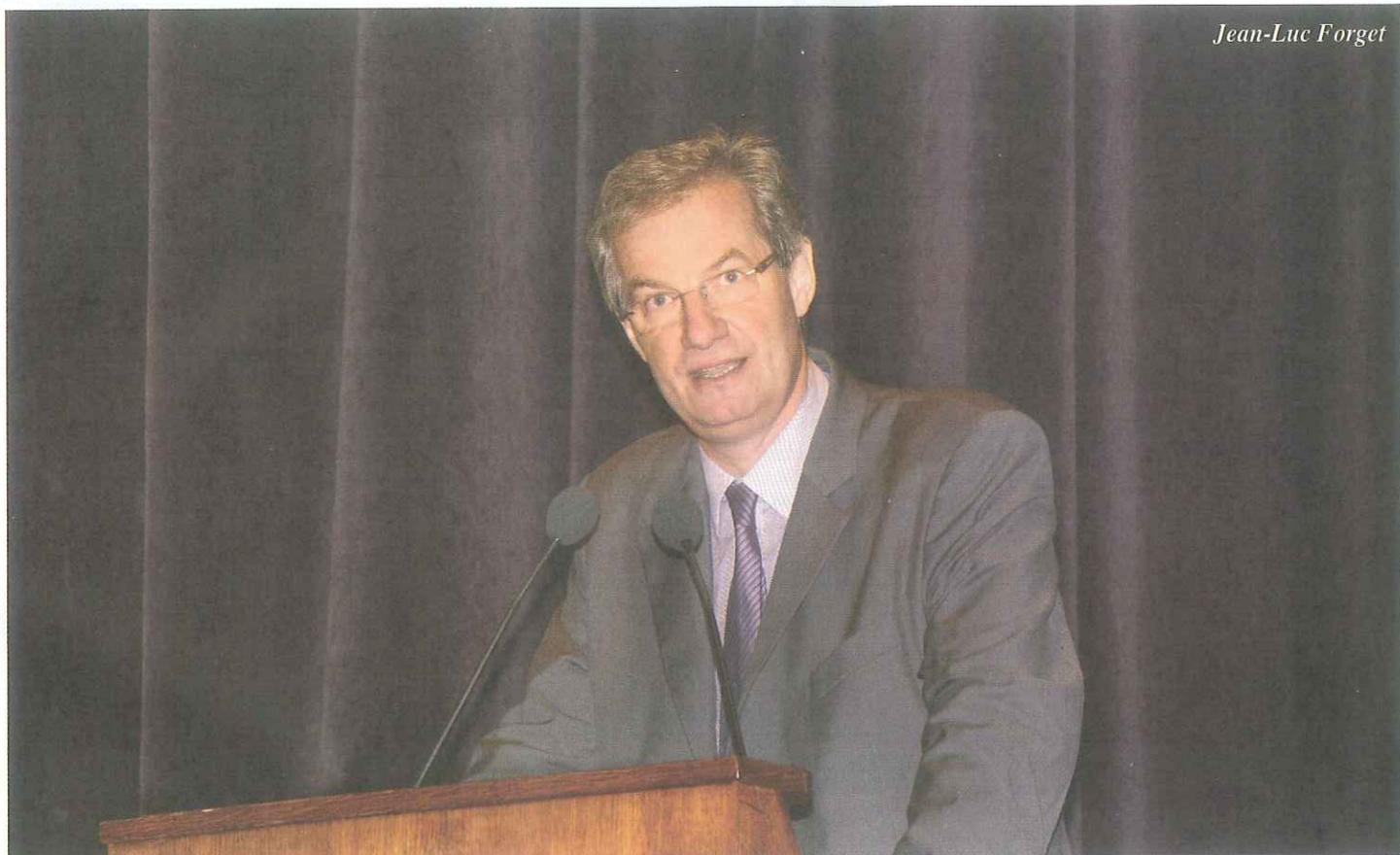


LES ANNONCES DE LA SEINE

Lundi 14 octobre 2013 - Numéro 58 - 1,15 Euro - 94^e année

Jean-Luc Forget



Conférence des Bâtonniers 1^{ers} Etats Généraux des Ordres Maison de la Chimie, 3 octobre 2013

Les Etats Généraux des ordres furent l'occasion pour les Bâtonniers de province, sous la présidence de Jean-Luc Forget, de réfléchir sur les thèmes représentant les principaux enjeux professionnels auxquels sont actuellement confrontés les avocats. Ce jeudi 3 octobre 2013, le Président de la Conférence des Bâtonniers avait notamment convié quatre grands témoins venus « porter leurs regards critiques sur la profession d'avocat » : Anne Lauvergeon, Marie-Anne Frison-Roche, Christiane Féral-Schuhlet Thiery Derez. Les participants aux premiers Etats Généraux des Ordres ont également pu confronter leurs points

de vue sur d'autres questions d'actualité telles que la révolution numérique, l'avocat et l'économie, les rapports des ordres avec l'Europe et la valorisation de la prestation de l'avocat. Des rapports ont été rédigés sur ces thèmes par Jean-Luc Médina, Thierry Wickers, Marc Bollet, Bernard Chambel, Roland Gras, Michel Bénichou, Manuel Ducasse et Michel Eydoux que nous félicitons.

Au cours de sa remarquable intervention, Jean-Luc Forget a exhorté ses confrères à « s'investir et participer à l'élaboration du nécessaire projet professionnel que les avocats doivent s'approprier ».

Jean-René Tancrède

VIE DU DROIT

- Conférence des Bâtonniers
- Contribuer à un projet professionnel par Jean-Luc Forget 2
- Ordre et avocat : être adéquats sans se perdre par Marie-Anne Frison-Roche 4
- La valorisation de la prestation de l'avocat par Manuel Ducasse et Pascal Eydoux 5
- Les ordres et l'Europe par Roland Gras et Michel Bénichou 6
- Conseil d'Etat Etude annuelle 2013, « Le droit souple » 8
- Confédération Nationale des Avocats 21

JURISPRUDENCE

- Loi « anti-fracturation » du 13 juillet 2011
- Interdiction d'explorer et d'exploiter des gaz de schiste
- Conseil constitutionnel - 11 octobre 2013 10

ENVIRONNEMENT

- Avocat pour l'environnement
- Le dommage écologique par Christian Huglo 12
- Batailles judiciaires par Christiane Féral-Schuhlet 14

VEILLE LÉGISLATIVE

- VIE DES CABINETS D'AVOCATS 16
- VIE DES CABINETS D'AVOCATS 17

INSTALLATION COUR D'APPEL DE NÎMES

- Les combats judiciaires par Jean-Gabriel Filhouse 18
- Améliorer la qualité de la justice par Michel Desplan 19
- La mission du juge par Bernard Keime Robert-Houdin 20

CHRONIQUE

- La consignation comme moyen alternatif à l'arrêt de l'exécution provisoire
- Thomas Molins, Avocat au Barreau de Paris 23

ANNONCES LÉGALES

- ANNONCES LÉGALES 24

DÉCORATION

- Remy Robinet-Duffo Grand Officier de l'Ordre du Mérite Civil de la Couronne Espagnole 32

JOURNAL OFFICIEL D'ANNONCES LÉGALES - INFORMATIONS GÉNÉRALES, JUDICIAIRES ET TECHNIQUES

bi-hebdomadaire habilité pour les départements de Paris, Yvelines, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val de Marne
12, rue Notre-Dame des Victoires - 75002 PARIS - Téléphone : 01 42 60 36 35 - Télécopie : 01 47 03 92 15

Internet : www.annoncesdelaseine.fr - E-mail : as@annoncesdelaseine.fr

FONDATEUR EN 1919 : RENÉ TANCRÈDE - DIRECTEUR : JEAN-RENÉ TANCRÈDE

raisonnable, l'égalité des armes, l'impartialité subjective et objective du juge,

- en deuxième lieu et à tous les niveaux de l'action judiciaire, la reconnaissance du temps comme exigence première de la part du justiciable,
- et enfin l'engagement réfléchi mais fort dans les voies d'une politique publique.

La mission du premier Président, me semble-t-il, est de créer les conditions pour que la Justice rendue au sein de cette Cour se rapproche le plus possible des objectifs que je viens de rappeler.

L'accès effectif à la Justice, la Cour européenne des droits de l'Homme nous le rappelle, comprend naturellement le droit d'appel mais celui-ci doit retrouver sa véritable vocation et ne doit pas servir de prétexte à une prolongation inutile des procédures ; le caractère trop systématique de l'appel peut entraîner la banalisation du travail des Cours d'appel et nuire à la crédibilité des décisions de première instance; l'appel civil doit retrouver ce point d'équilibre entre les intérêts des particuliers et la satisfaction de l'intérêt général.

Chers Collègues, je mesure la charge qui vous est demandée car l'attente de qualité du justiciable et de la société est forte.

Bien juger doit conduire à éviter les deux fossés qui bordent le chemin emprunté par le Juge : une qualité détériorée de la réponse judiciaire et un perfectionnisme incompatible avec les exigences légitimes du justiciable ; nous devons unir nos efforts pour donner une réponse judiciaire adaptée à travers la gestion des stocks, le souci des délais de jugement, l'application de toutes les dispositions procédurales traditionnelles et récentes.

Cette mission du Juge doit aussi s'exercer pleinement dans le domaine pénal compte tenu de l'importance des enjeux humains qu'on y rencontre : Chambre d'instruction, Chambres correctionnelles, Cour d'assises, nous devons apporter aux actes de délinquance qui nous sont soumis une réponse adaptée à leur impact social et à la personnalité de leurs auteurs, sans bien sûr oublier les victimes ; l'objectif essentiel est d'éviter la récidive et un tel résultat ne peut être atteint qu'en utilisant la large palette des peines offertes par la loi ou de celles qui seront proposées.

Mais la Justice ne commence pas dans les seuls palais de Justice: policiers et gendarmes, vous

êtes le premier maillon de la chaîne pénale ; vos investigations sont essentielles à la qualité de notre Justice pénale ; vous méritez toute notre attention et notre considération ; une fois rendue, la Justice ne s'arrête pas non plus à la porte du palais de Justice: membres de la protection judiciaire de la jeunesse ou de l'administration pénitentiaire, vous êtes naturellement associés à cet hommage : vous à qui nous confions une population de mineurs et de majeurs de plus en plus déstructurée et que vous devez éduquer et garder.

Le contexte dans lequel nous exerçons notre mission qui est actuellement délicat risque de se compliquer ; en effet les prochains mois, les prochaines années vont connaître des départs assez massifs à la retraite tant au niveau des magistrats que des fonctionnaires ; parallèlement, on peut raisonnablement craindre que les arrivées des générations nouvelles soient insuffisantes pour compenser les départs et que les forces vives manquent pour faire face aux contentieux qui nous sont soumis.

Nous allons donc devoir relever ce défi qui consiste à répondre à une légitime demande de Justice, d'autant plus importante que nous connaissons de réelles difficultés économiques et sociales, dans un contexte budgétaire très contraint avec des forces qui, au moins temporairement, vont se réduire.

Ce constat ne doit pas cependant conduire au découragement mais orienter notre action. Sans attendre les conclusions des groupes de travail constitués par le Garde des Sceaux sur la juridiction du 21^{ème} siècle et le Juge du 21^{ème} siècle, nous devons examiner ce qu'il est possible de faire à notre niveau c'est-à-dire au sein de la Cour et des Juridictions du ressort.

Nous devons bien sûr poursuivre le développement des nouvelles technologies permettant la communication électronique, la numérisation des pièces, la dématérialisation de procédures, la visioconférence lorsque ses avantages l'emportent sur ses inconvénients.

Mais nous disposons d'autres modes de résolution des conflits que nous n'utilisons peut-être pas suffisamment.

La conciliation dans les litiges du travail doit être accentuée; par ailleurs, nous devons favoriser en concertation avec nos partenaires privilégiés que sont les avocats le développement de la médiation

civile qui procède de la conviction qu'une solution négociée des différends présente beaucoup plus d'avantages pour les justiciables qu'une solution imposée.

Ce partenariat doit être également mis en oeuvre avec les autres professions: les notaires que ce soit en amont des procédures de divorce sur les conséquences matrimoniales ou en matière de tutelles des mineurs; avec les huissiers pour établir ou développer les relations dématérialisées notamment dans le cadre des injonctions de payer; avec l'agence régionale de santé sur toutes les questions touchant l'hospitalisation d'office; avec les experts.

Dans le contexte que je viens d'évoquer, je considère comme mon devoir de renforcer les liens avec les juridictions du ressort auxquelles je rendrai visite prochainement, je veux assurer les Chefs de juridiction de mon écoute et de mon soutien ; plus spécialement aux Présidents je dirai : ne désespérez pas des contraintes budgétaires et sachez qu'indépendamment des difficultés présentes, la conception de projets de service ou de juridiction cohérents propres à améliorer le fonctionnement des juridictions ne constitue pas une vaine entreprise. Par ailleurs, l'accès à la Justice et non seulement au Juge passe par la vitalité des CDAD, par des partenariats importants avec les professions mais aussi avec les Associations qui travaillent avec ceux qui se trouvent en situation de précarité et se considèrent exclus de tout y compris de l'accès à leurs droits.

L'enjeu est la construction de la Justice du 21^{ème} siècle.

Notre crédibilité, alors que le travail de régulation du Juge est de plus en plus sous les feux de l'actualité, repose sur notre passion collective pour la Justice et notre responsabilité à l'égard des citoyens.

Cette double obligation s'impose particulièrement aujourd'hui, dans une société qui, à travers ses convulsions, est à la recherche de ses repères et se doit d'être protectrice des plus faibles.

Monsieur le Procureur général, je suis certain que nous travaillerons ensemble dans ce sens ; vous pouvez compter sur ma collaboration loyale et franche; la richesse de tous les membres de cette Cour nous autorisera, j'en suis convaincu, à répondre à cette obligation de confiance que demande le citoyen à l'institution judiciaire.

2013-718

Confédération Nationale des Avocats

Après le très réussi Forum CNA de Nice en juin 2013, la CNA a tenu son Forum du second semestre 2013 à Bayonne et Biarritz vendredi 13 septembre 2013.

Les exposés de la journée ont illustré la diversité des métiers unis par les principes de notre profession et la situation de l'avocat élu, ouvert des voies pour l'avenir de notre profession et souligné l'importance pour elle de la globalisation du monde.

Diversité des métiers d'avocat et avocat dans la cité : La diversité des métiers a été illustrée par quatre exemples. Maître Philippe Moriceau a

impressionné l'auditoire par son engagement et le prix qu'il faut payer pour assumer la défense, parfois au péril de sa vie, toujours difficilement, devant les juridictions pénales internationales : la situation des avocats dans un pays donne une image de la situation des citoyens dans ce pays.

Son activité a un caractère militant qui l'éloigne souvent de Bayonne en limitant la possibilité d'y développer son cabinet. Une des tâches des « Avocats sans frontières » est d'aider les avocats en difficulté dans leur pays. L'avocat ne défend pas que les innocents et les victimes, il plaide aussi pour des auteurs de crimes contre l'humanité. Maître

Moriceau a foi en l'avenir d'une justice pénale internationale en train de s'installer durablement dans le monde.

Pour Maître Pintat, le rôle de l'avocat publiciste est minoré, notamment dans la procédure contentieuse administrative par son caractère inquisitorial, il conserve son rôle spécifique dans la préservation de l'état de droit, spécialement dans le contentieux de la légalité, et son rôle pédagogique à l'égard des clients et de diffuseur des bonnes pratiques dans les collectivités publiques.

Le marché est très évolutif : 398 avocats ont la spécialité en droit public (96 au Barreau de Paris),

avec un doublement en dix ans, mais 7 % des 57 000 avocats français déclarent pratiquer une activité de droit public.

Depuis 15 ans on observe une externalisation des services (réductions de personnels publics) mais aussi un effort de prévention des contentieux. Enfin, la concurrence s'accroît sur un marché où la spécialisation est devenue forte et où interviennent des techniciens, des financiers et des juristes obligés de travailler en équipe et où le recours obligatoire aux appels d'offres, avec la transparence qu'elle entraîne, est coûteuse pour les cabinets spécialisés. Maître Pintat a conclu en traçant des voies du renforcement de la position des avocats dans la pratique du droit public, valables pour tous les avocats : la réactivité et la mobilité, la haute valeur ajoutée de la prestation, une déontologie qui renforce la confiance, une aptitude à la rédaction de qualité (contrats, procédures écrites, consultations) et un rapport privilégié avec le droit et le juge dans une société qui se judiciarise.

Maître Faivre-Vernet, après d'intéressants rappels des valeurs qui unissent les membres du Barreau, a exposé les conséquences pour les avocats de compagnies d'assurances du regroupement des sociétés d'assurances en quelques grands assureurs. Non seulement la pression sur les prix s'est accrue mais beaucoup de dossiers jadis confiés à des avocats sont maintenant traités sans eux par les services juridiques des assureurs, plus étoffés et qualifiés que naguère.

Il n'empêche, le **métier d'avocat de compagnies d'assurances a de l'avenir**. L'assurance, notamment l'assurance obligatoire, s'étend.

Maître Thi My Hanh Ngo-Folliot a décrit comme un métier à part entière l'**activité de l'avocat bilingue** qui sert de relais entre son client dont il parle la langue étrangère et ayant une affaire en France ou entre son client, français ou non, qui a une affaire dans le pays étranger et a besoin d'un avocat parlant la langue de ce pays. Elle a souligné qu'il ne suffit pas de parler la langue du pays étranger, que l'avocat relais international doit avoir la prudence de ne pas se montrer ni être pris comme spécialiste du droit de ce pays où il n'est pas ou plus un praticien expérimenté. La seconde qualité exigée est la pédagogie d'un passeur de connaissances et d'informations, parfois une sorte de « client délégué » (comme on dit un « maître d'ouvrage délégué ») pour que le client participe dans un rapport interactif à la stratégie et joue son rôle de client à chaque étape de l'affaire.

Premier maire-adjoint de Bayonne, Maître Jean-René Etchegaray s'est indigné de déclarations et de

Alberto Taramasso, Brigitte Longuet, Heidi Rançon Cavenel, Juan Antonio Cremades



D.R.

projets qui expriment la suspicion voire le mépris de nos gouvernants à l'égard des avocats, en tout cas la méconnaissance par eux de notre profession. Par ailleurs, il a illustré par des exemples le caractère délicat de situations que rencontre l'avocat du fait qu'il est un élu. Il a conclu que l'avocat qui accepte un mandat électif doit prévoir que le développement de son cabinet sera limité par les contraintes légales et morales.

L'avenir de notre profession

Il était revenu, en début de matinée, à Maître Brigitte Longuet de faire un peu sensation en ouvrant violemment les fenêtres du XXI^{ème} siècle. Elle a eu ou elle a d'importantes charges dans le domaine des professions libérales et elle n'a pas déçu les organisateurs et les participants qui attendaient des avis dérangeants et bien argumentés.

Maître Longuet a déclaré en introduction que le barreau ne constitue qu'un relativement petit sous-ensemble des professions libérales et qu'il faut donc que les avocats partent de l'existence d'un danger pour la profession de subir le sort commun de l'ensemble auquel elle appartient, sans traitement particulier, notamment par l'Union européenne.

Elle a demandé d'envisager l'avenir de la profession en termes de « survie ». Aussi a-t-elle appelé à réagir en rétablissant par tous moyens la nécessaire reconnaissance de l'identité distinctive de l'avocat, et d'abord en s'adressant à tous publics. Quant aux changements, elle a dit sa conviction de la nécessité urgente de faire le tri entre ce qu'on attend du Barreau et qui peut être concédé et

l'essentiel qui doit être conservé et le sera si le Barreau fait les efforts qu'il faut.

Maître Brigitte Longuet a rejoint une position de la CNA maintenue depuis bien des années : elle ne pense pas possible, en particulier en l'état de la jurisprudence européenne, la création en France d'un statut d'avocat salarié d'entreprise.

L'ouverture sur le monde globalisé.

Deux avocats du Barreau de Paris, l'un espagnol (inscrit au Barreau de Madrid), Maître Juan-Antonio Cremades, et l'autre italien (inscrit au Barreau de Gênes), Maître Alberto Taramasso, tous deux membres du Comité Directeur de la CNA, ont donné des aperçus des différences entre la situation des avocats en France et de l'autre côté des Pyrénées ou de l'autre côté des Alpes.

Les avocats espagnols sont libres d'avoir toutes sortes d'activités professionnelles, notamment commerciales. Ils sont plus nombreux qu'en France (60 000 avocats à Madrid) mais une protection de leur rémunération résulte assurément de ce que le juge espagnol interroge l'ordre des avocats sur le montant normal de l'honoraire pour le fixer lui-même. La jurisprudence qui en découle est publiée. En Italie, où exercent 230 000 avocats, l'honoraire minimum fixé par décret par le Conseil National a perdu son statut absolu et le gouvernement a abaissé les « paramètres » utilisés pour fixer l'honoraire, réduisant dramatiquement le revenu de beaucoup d'avocats.

La loi organisant la profession d'avocat en Italie, du 31 décembre 2012, a remplacé la loi 1933 ! Elle sera complétée par des décrets avant 2015. Un fait remarquable pour les avocats français, le Consiglio Nazionale Forense (notre CNB avec des pouvoirs plus étendus, notamment de juger en matière disciplinaire) a fait entendre sa voix pendant la procédure parlementaire.

Ces comparaisons, dans la continuité de réunions internationales organisées par la CNA, ont convaincu une fois encore que les avocats de nos pays doivent confronter les situations nationales, diffuser la connaissance concrète des autres barreaux, tirer de cette connaissance des enseignements pour eux-mêmes. Elle ont convaincu qu'un barreau national a désormais besoin d'alliés pour défendre ses membres sur le territoire national et que les barreaux nationaux doivent faire front ensemble pour s'opposer aux courants destructeurs de ce qu'ils ont en commun. Tant les différences que le socle commun qui unit et définit l'avocat et doit assurer l'avenir de la profession sont ensemble des raisons d'échanges et de coopérations internationales.

2013-719

Thi My Hanh Ngo-Folliot et Vincent Berthet



D.R.